



## ***COMMUNE DE LIVILLIERS***

Téléphone : 01 34 42 72 04  
95300

10, Rue de la Chaise -  
[mairie@livilliers.fr](mailto:mairie@livilliers.fr)

### **NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

#### **Sommaire :**

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, imposée par cet article, dont un extrait figure ci-après.

#### **Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le **10 avril 2025** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le **20 mars 2025**. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes à chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Généralités :**

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### **a) Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des divers impôts, des dotations versées par l'Etat, et des diverses subventions hors subventions d'investissements.

- Taxe foncière
- Taxe habitation sur les résidences secondaires
- Taxe sur les pylônes
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Attribution de compensation de la Communauté de Communes

#### **b) Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation d'énergies des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, RPI, les intérêts des emprunts à payer.

c) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses :

<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>274 572€</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>80 076.10€</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>9 000,00€</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>131 190.13€</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>9644.63€</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000,00€</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions</b>	<b>505 482.86€</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		

Recettes :

<b>R002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>262 210.86€</b>
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>0.00€</b>
<b>731</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>172 000€</b>
<b>074</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>21 172,00€</b>
<b>075</b>	<b>Autres produits de gestion</b>	<b>50 000€</b>
<b>076</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>505 482.86€</b>

**III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de notre commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur la création de structures, achat de terrains ou bois classé.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, achat de bois classé, restauration du cimetière par exemple).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

**DEPENSES :**

<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>25 820.43€</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisation incorporelle</b>	<b>20 000.00€</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>320 532.40€</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>366 352.83€</b>

**RECETTES :**

<b>001</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>354 352.83€</b>
<b>10</b>	<b>Dotations fonds divers</b>	<b>1000</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>11 000€</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>366 352.83€</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Réorganisation et aménagement du cimetière
- Achat de terrains
- Amélioration du système informatique
- Achat tracteur-tondeuse
- Amélioration des bâtiments communaux et locatifs

d) Les subventions d'investissements prévues :

- DETR pour le réaménagement du cimetière
- PNR pour l'achat de bois classé

e) Etat de la dette :

Le capital restant dû au 31/12/2024 était de 438K€.

Les recettes de fonctionnement 2024 ont été de 332K€

Le ratio d'endettement = capital restant dû des emprunts au 31/12/2024 par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024. Ce qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Ce ratio est à 1.30, ce qui est relativement élevé, cependant il faut noter que 40% du capital restant correspond à l'emprunt effectué en 2010 (sur 40 ans) afin de restaurer la maison dite « Nénesse » pour réaliser 4 logements sociaux (avec le Pactarim) dont les loyers compensent totalement son remboursement.

En isolant le capital restant dû pour cet emprunt et en ne prenant que les emprunts, le ratio par rapport aux recettes réelles tombe à  $250/315 = 0.79$  ce qui est très raisonnable.

(Recettes réelles hors loyers des 4 logements soit  $332-17= 315\text{K}\text{\euro}$ )

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Livilliers le 10/04/2025

Le Maire,  
François DANCONNIER

Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint  
Jean ABONDANCE



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 095-219503414-20250410-20250404-BF

Document